

Déclaration du 23 mai 2011

Position de l'IFHHRO

IFHHRO pense que les droits humains des personnes qui utilisent des substances réglementées devraient toujours être respectés, y compris le droit à un niveau de santé de bonne qualité¹ et le droit à la non discrimination, à la protection contre la détention arbitraire, la torture et la cruauté, et la protection contre des traitements inhumains et dégradants.^{2 3}

IFHHRO pense que les utilisateurs de substances contrôlées ont droit à un accès équitable à des traitements professionnels et à la réhabilitation. Les décisions de traitement devrait être basées sur des principes d'éthique médicales et sur une bonne pratique multidisciplinaire basée sur des soins qui ont fait leurs preuves.^{4 5} L'autonomie du patient devrait également être prise en compte. La pharmacothérapie doit être administrée selon des règles professionnelles et supervisée par des médecins spécialistes.⁶

IFHHRO appelle à une fermeture immédiate des centres de détention de drogués qui pratiquent une détention arbitraire et ne respectent pas les normes minimales de soins, ainsi que le principe de traitement volontaire et les autres exigences de droits humains sans compter le manque de procédures judiciaires et autres formes de contrôle.

IFHHRO réclame le remplacement des centres de détention de drogués par des centres communautaires bénévoles de traitement qui seront conformes aux normes d'éthiques et de droits humains.

Historique

De nombreux pays ont des centres de détention administratifs pour les utilisateurs de substances contrôlées; ces centres logent environ 400,000 personnes.⁷ Ces installations ne font pas partie du système judiciaire et ne sont pas considérés comme des centres de réhabilitation ou des installations offrant un programme de traitement. Bien que des médecins travaillent parfois dans ces centres, ils sont en général gérés par la police ou l'armée et les drogués sont souvent détenus en dépit des normes légales, ou sans garantie de sécurité ou de réel traitement médical.

Certains centres de détention pratiquent le travail forcé et d'autres formes de mauvais traitements des détenus, y compris les tortures et cruautés diverses, des traitements inhumains et dégradants et des punitions.^{8 9 10} La communauté médicale a reconnu que le traitement contre la dépendance, comme le traitement de n'importe quelle maladie ou condition, devrait être fait dans le meilleur intérêt du patient et selon les principes d'éthiques médicales reconnus.¹¹

La pharmacothérapie devrait être administrée selon des règles professionnelles et supervisée par des médecins spécialistes.¹² Les services à base communautaire telle que la thérapie de substitution basés sur des traitements de réhabilitation qui ont fait leurs preuves, sont reconnus pour être effectifs. Les droits humains des individus qui utilisent ou qui sont intoxiqués par des substances contrôlées devraient toujours être respectés y compris leur droit aux meilleurs services médicaux¹³ et à la protection contre toute discrimination, détention arbitraire, torture et actes de cruauté ainsi qu'à tout traitement dégradant.^{14 15} Ils ont le droit à un accès équitable aux services de santé et services de réhabilitation annexes en accord avec les principes médicaux approuvés de façon générale.^{16 17}

Comme dans toute forme de soins médicaux, le traitement à la dépendance à la drogue doit être volontaire^{18 19} et doit respecter l'autonomie de l'individu. Les patients doivent être informés des risques et des avantages des différents traitements. De plus, les programmes mis en place doivent offrir un environnement de support psychologique pour le patient doublé d'une approche effective de communication qui facilitera et fournira un traitement coordonné pour les troubles mentaux co-morbides et physiques et adressera les facteurs psycho-sociaux pertinents.²⁰

Les centres administratifs de détention de drogués ne respectent aucun de ces principes. Le rapport du Rapporteur Spécial aux Droits à la Santé en 2010 aux Nations Unies, devant l'Assemblée Générale, a noté que par exemple, "les gouvernements et les autorités qui obligent les individus intoxiqués aux drogues, à se faire admettre dans des centres où ils sont maltraités et subissent des travaux forcés, au lieu de leur offrir des centres dans lesquels des traitements médicaux prouvés pourraient leur être fournis, font de la discrimination à l'encontre de cette population qui use de substances contrôlées. Cela est une violation de leurs droits à l'accès à des soins et à des traitements médicaux appropriés"²¹

Notes en bas de page

1. ICESCR Art. 12, commentaires généraux 14
2. ICCPR Art. 7
3. Association Médicale Mondiale (AMM), Déclaration de Tokyo
4. Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Principes d'administration psychosociale du traitement pharmacologique assisté de la dépendance opioïde, 2009
5. Association Médicale Mondiale (AMM), Déclaration de Lisbonne
6. Association Médicale Mondiale (AMM). Déclaration sur les Responsabilités des Médecins dans la prévention et le traitement de l'opiacé et de l'abus psychotrope des drogues
7. Mathers et al, la prévention du VIH/SIDA, traitement et soins médicaux pour les personnes qui s'injectent de la drogue; un examen global, régional et national systématique de la couverture; Lancet, 2010; 375; 1014 - 1028
8. Human Rights Watch. La peau sur le câble: l'arrestation illégale, la détention arbitraire et la torture des personnes qui se droguent au Cambodge. 2010, New York: Human Rights watch
9. Human Rights Watch. Ou l'obscurité ne connaît pas de limite.:Incarcération, III-Traitement et travail forcé comme programme de réhabilitation en Chine. 2010, New York, Human Rights Watch
10. Thomson N. La détention comme traitement. La détention des utilisateurs de métamphétamine au Cambodge, au Laos et en Thaïlande. 2010, New York: Open Society Institute
11. Association Médicale Mondiale (AMM). Déclaration sur la Responsabilité des Médecins qui préviennent et traitent l'Opiacé et l'abus psychotrope des drogues
12. Ibid
13. ICESCR Art. 12, Commentaires généraux 14
14. ICCPR, Art. 7
15. Association Médicale Mondiale (AMM). Déclaration de Tokyo
16. Association Médicale Mondiale (AMM). Déclaration sur les droits du patient., Lisbonne, 1981, modifié a Bali
17. Association Médicale Mondiale (AMM). Déclaration de Tokyo
18. UNODC. De la coercition à la cohésion: Traiter la dépendance à la drogue par des soins médicaux et non pas par la punition
19. UNGA, Rapport du Rapporteur Spécial sur la torture et les autres formes de cruauté, les traitements inhumains et dégradants ou les punitions, Manfred Nowak, Conseil des Droits Humains, 10e session, 2009, A/HRC/10/44, p. 19
20. Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Principes d'administration psychosociale du traitement pharmacologique assisté de la dépendance opioïde, 2009
21. UNGA, Les droits de l'individu à jouir de la meilleure qualité de soins physiques et mentaux, 2010, A/65/255, p. 11



Janskerkhof 3a
3512 BK Utrecht
Pays-Bas
www.ifhhro.org

Téléphone: +31 (0)30 2536401
Courriel: ifhhro@ifhhro.org

La Fédération internationale des organisations de défense du droit à la santé et des droits de l'homme promeut le suivi des droits de l'homme liés à la santé, y compris le droit à la santé. IFHHRO croit qu'il y a un vaste potentiel dans les professions de la santé qui pourrait être mobilisé afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme en appliquant de l'expertise médicale. Pour augmenter la participation des médecins, infirmières, auxiliaires médicaux et d'autres personnels de santé, IFHHRO stimule la collaboration internationale entre des organisations de la santé et des droits de l'homme en des pays différents. Nos membres sont les associations des médecins qui s'intéressent aux droits de l'homme, les groupes de défense des droits de l'homme qui se battent contre les violations de droit liées à la santé, ou les organisation qui ont été créés spécialement afin de mobiliser les professionnels de santé pour la protection des droits de l'homme.

“...que la sante ne sera finalement considérée non plus comme une bénédiction a souhaiter, mais comme un droit humain a défendre.” Kofi Annan

ORGANISATIONS MEMBRES

Action Group for Health, Human Rights and HIV/AIDS (AGHA)
Aman-sauilyk
Association for Victims of Repression in Africa (AVRA)
Centre for Enquiry into Health and Allied Themes (CEHAT)
Commonwealth Medical Trust (COMMAT)
Doctors for Human Rights
EDHUCASalud
Global Initiative on Psychiatry - Tbilisi
Harvard Program of International Health and Human Rights
Health Research & Human Rights Foundation (HRRF)
Independent Medico-Legal Unit (IMLU)
Johannes Wier Foundation
Medici per I Diritti Umani
Palestinian Physicians for Human Rights
Physicians for Human Rights
Physicians for Human Rights
Physicians for Social Justice
Save Congo
Zimbabwe Association of Doctors for Human Rights (ZADHR)

Ouganda
Kazakhstan
Congo
Inde
Royaume-Uni
Royaume Uni
Pérou
Géorgie
EE.UU
Bangladesh
Kenya
Pays Bas
Italie
Palestine
Israël
Etats Unis
Nigeria
République Démocratique de Congo
Zimbabwe

ORGANISATIONS OBSERVATRICES

Amnesty International
British Medical Association (BMA)
International Council of Nurses (ICN)
International Federation of Medical Students' Associations (IFMSA)
International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT)
Norwegian Medical Association (NMA)
Ipas

People's Health Movement (PHM)
South African Medical Association (SAMA)
Turkish Medical Association
Uganda Medical Workers Union
World Medical Association (WMA)

MEMBRES INDIVIDUELS

Gwendolyn Albert - Etats Unis / République Tchèque
Abdulaziz Bahaj - Yémen
Bishnu Prasad Bastola - Népal
Raju Prasad Chapagai - Népal
Gregory Fabian - Etats Unis / Slovaquie

Marco Gomez - Afrique du Sud
Layth Mula-Hussain - Irak
Primrose Matambanadzo - Zimbabwe
Rajesh Roy - Inde